

**Réunion du comité syndical
du 19 septembre 2003**

Le comité syndical s'est réuni le 19 septembre 2003 au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

Assistaient à cette réunion :

- . M. Yves BUTEL
- . M. Pierre MARTIN
- . M. Thierry HUET
- . M. Stéphane HAUSSOULIER
- . M. Guy CHAMPION
- . M. Nicolas LOTTIN
- . M. Gilbert MATHON
- . M. Michel LETOCART
- . Mme Pia DAIX
- . M. Guy DELAHAYE
- . M. Jean-Marie MACHAT

Absents excusés :

- . M. Alain GEST
- . M. Fernand DEMILLY
- . M. Pierre BAMIERE
- . M. Philippe BEAUVISAGE
- . M. Pierre-Yves FAUQUET
- . M. Jean-Claude VANNICATTE
- . M. Guy LACHEREZ

Participaient également à cette réunion :

- . M. Jean-Yves CAUCHOIS
- . M. Yves MASSET
- . M. Jean-Christian CORNETTE
- . Mme Marie BOSQUILLON
- . M. Thierry BALESDENT
- . M. Pierre de LIMERVILLE

RELEVÉ DE DECISIONS

I – MILIEUX NATURELS

- 1 - Marais de Blanquetaque : maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du marais de Blanquetaque**
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à délivrer l'ordre de service correspondant à la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du marais de Blanquetaque.
- 2 - Contrôle de la Spartine en Baie de Somme : Approbation du plan de financement 2004**
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter les partenaires financiers afin de poursuivre le suivi et d'inscrire cette somme au budget primitif 2004 et mandate le Président afin qu'il mobilise l'Etat, la Région ainsi que le collectif Baie de Somme.

II – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SMACOPI

- 3 - Campagne de chasse 2003/2004 – Bracelets chevreuils, sangliers et mouflons**
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager les dépenses relatives au paiement des bracelets chevreuils, sangliers et mouflons.
- 4 - Détermination de l'indemnité de conseil à attribuer à Monsieur le Receveur Municipal**
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de verser une indemnité de conseil au Receveur décomposée comme suit :

	SMACOPI	COTE PICARDE LOISIRS
Montant brut	1 633,63 €	884,71 €
CSG déductible 5,10%	79,15 €	42,86 €
CSG non déductible 2,4 %	37,25 €	20,17 €
CRDS 0,50 %	7,76 €	4,20 €
Contribution solidarité 1%	16,34 €	8,85 €
<u>Montant net</u>	1 493,13 €	808,63 €

5 - Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, la suppression de 5 postes d'agents d'entretien dont 4 à temps complet et un à mi-temps, la création de 5 postes d'agents d'entretien qualifiés dont quatre à temps complet et un à mi-temps s'échelonnant du mois d'octobre au mois de décembre, la suppression d'un poste d'agent administratif à temps complet ainsi que la création d'un poste d'agent administratif qualifié à compter du 1^{er} octobre 2003.

6 - Embauche responsable communication et de développement culturel

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, le recrutement à temps complet d'un responsable communication et de développement culturel, à compter du 1^{er} octobre 2003, pour une période de trois ans, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

7 - Projet « Baie de Somme Vivante » - Constitution de banque d'images – acquisition matériel – formation des agents

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur, à procéder à l'acquisition de ce matériel spécialisé ainsi qu'à signer le marché d'études avec la Société Point Bleu.

8 - Budget Primitif 2003 – Décision modificative n° 3

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2003 pour ce qui concerne la taxe de séjour, le remboursement d'emprunts et les travaux d'effacement des réseaux électriques.

CAYEUX-SUR-MER/LE HOURDEL

9 - Gestion raisonnée des flux touristiques et reconquête paysagère de la Route Blanche Avenant n° 1

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, la passation de cet avenant n° 1 au marché relatif à la gestion des flux touristiques et à la reconquête paysagère de la pointe du Hourdel qui reporte le délai global de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre de 22 mois à 28 mois et autorise le Président à le signer.

10 - Gestion raisonnée des flux touristiques - Acquisition de la parcelle A n° 1114

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à verser une indemnité d'éviction à Monsieur LECLERC, exploitant agricole, d'une valeur de 4 650 € l'hectare ainsi qu'à signer l'acte de vente de la parcelle A n° 1114 par-devant Maître NICOT, notaire, pour un prix de 14 000 euros et toutes autres pièces nécessaires à la régularisation de la transaction et engager l'ensemble des dépenses relatives aux frais notariés.

STRATEGIE URBAINE DE QUEND

11 - Constitutions de réserves foncières

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à poursuivre la procédure devant le Juge de l'Expropriation.

AULT

12 - Projet d'acquisition de la colonie de vacances

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à se faire représenter par Maître CAUET, Notaire à Ault, dans le cadre de cette transaction ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

DIGUE DES BAS-CHAMPS

13 - Marché d'extraction de matériaux sur le Domaine Public Maritime – Avenant n° 1

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, la passation de cet avenant n° 1 au marché d'extraction de matériaux sur le Domaine Public Maritime et autorise son Président à le signer.

PLAN VELO COTE PICARDE – Phase II

14 - Acquisition des terrains de Monsieur ROBERT

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la vente par-devant Maître CARTIGNY, Notaire, ainsi qu'à engager les dépenses relatives à la division parcellaire et aux frais notariés.

CONFORTEMENT DES ZONES URBANISEES DU VIMEU

15 - Réalisation du suivi botanique

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention, avec le Conservatoire Botanique de Bailleul, relative au relevé des habitats et de la flore associé aux cinq transects de référence sur La Mollière de Cayeux-sur-Mer, pour un montant de 27 404,29 € TTC réparti comme suit :

- année 2003 : 10 649,46 € TTC
- année 2004 : 6 105,37 € TTC
- année 2005 : 10 649,46 € TTC

ainsi qu'à engager les dépenses sur l'opération n° 327 « confortement des zones urbanisées du Vimeu ».

III – COTE PICARDE LOISIRS

16 - Indemnité de stage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'indemniser l'étudiant en BTS Assistant de Direction à hauteur de 19 % du SMIC.

17 - Budget d'Investissement 2003 – Décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget d'investissement 2003 de Côte Picarde Loisirs.

HUTTE DES 400 COUPS

18 - Tarifs 2004 – Droits de chasse Hutte des 400 Coups/Golf de Belle Dune – Séjour nature « aux 400 Coups »

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte les tarifs à l'unanimité.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

19 - Produit attelage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à confier une étude nécessaire à la réalisation de produit « attelage » au profit de l'Association Passion Attelage Picardie pour un montant de 5 630 € TTC ainsi qu'à engager la dépense correspondante.

20 - Indemnité pour stagiaires

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser à Melle Aurore BONAVENTURE et Melle Aurélie MOTARD, une indemnité d'un montant de 100 Euros chacune. Cette indemnité couvrira les frais de repas que ces deux stagiaires ont été amenées à prendre au restaurant du Parc.

21 - Exposition d'Yvan Ridel

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer une convention avec Monsieur RIDEL.

JARDINS DE VALLOIRES

22 - Inauguration Jardin Lamarck

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à rembourser les frais de déplacements des différents intervenants.

IV - REGIE DE L'AIRE AUTOROUTIERE DE LA BAIE DE SOMME

23 - Restructuration de l'espace chauffeur

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à agréer Monsieur CANDAS en tant que sous-traitant pour le marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration de l'espace chauffeur ainsi qu'à signer l'acte de sous-traitance correspondant.

V - TAXE DE SEJOUR

24 - Modalités de répartition

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les modalités de répartition de la taxe de séjour 2003 et autorise son Président à procéder aux dépenses correspondantes.

25 - Création de Poste

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'étudier la possibilité de créer un poste de chargé de mission pour le suivi de la taxe de séjour à compter du 1^{er} novembre 2003.

26 - Bilan Taxe de séjour 2002 – Evolution par rapport à 2001 – Eléments d'analyse

Suite à la présentation du bilan Taxe de Séjour 2002 et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- le changement de tarifs des campings caravanings 4* à hauteur de 0,55 € la nuité à compter du 1^{er} janvier 2004,
- les autres tarifs liés à la taxe de séjour au réel restent identiques pour l'année 2004 à ceux décidés pour 2003 par délibération en date du 8 juillet 2002. Les modalités de calcul de la Taxe de Séjour forfaitaire 2004 sont conformes aux règles précisées dans la délibération du 8 juillet 2002.

26 bis - Bilan Taxe de séjour 2002 – Evolution par rapport à 2001 – Eléments d'analyse

Suite à la présentation du bilan Taxe de Séjour 2002 et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- que la perte prévisionnelle de Taxe de Séjour par la commune d'Estreboeuf due au passage à la taxe forfaitaire pour le camping de Drancourt sera compensée par lissage sur les gains des campings en 2003 des autres communes de la côte et du SMACOPI

COMMUNES	GAIN 2003	PART. LISSAGE	SOLDE GAINS
Ault	2 442 €	237 €	2 205 €
Boismont	358 €	35 €	323 €
Cayeux-sur-Mer	9 642 €	935 €	8 707 €
Favières	4 910 €	476 €	4 434 €
Fort-Mahon Plage	8 999 €	873 €	8 126 €
Lanchères	3 315 €	322 €	2 993 €
Le Crotoy	16 561 €	1 606 €	14 954 €
Mers les Bains	3 383 €	328 €	3 055 €
Noyelles-sur-Mer	2 745 €	266 €	2 478 €
Pendé	3 715 €	360 €	3 354 €
Ponthoile	1 448 €	140 €	1 307 €
Quend	22 138 €	2 147 €	19 991 €
St Quentin-en-Tourmont	9 801 €	951 €	8 850 €
St Valery-sur-Somme	6 049 €	587 €	5 462 €
Woignarue	1 628 €	158 €	1 470 €
SMACOPI	17 141 €	1 662 €	15 479 €

TOTAL	114 273 €	11 083 €	103 190 €
--------------	------------------	-----------------	------------------

. ainsi que l'engagement de mener une réflexion à la demande de la commune de Saint-Valery-sur-Somme sur l'activité hôtelière.

Rapport d'information suivi des marchés sans formalités préalables passés au cours des mois de juillet et août 2003.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

27 - Référé suspension et recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 10 juillet 2003 autorisant le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde à extraire des galets sur le Domaine Public Maritime au lieu-dit « La Mollière » Commune de Cayeux-sur-Mer

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de défendre à cette instance devant le Tribunal Administratif d'Amiens, habilite le Président du SMACOPI à représenter le SMACOPI en défense (ou en demande, si nécessaire) et à déposer tout mémoire à cet effet, confie la défense du SMACOPI dans le cadre de cette affaire à Maître VAMOUR, cabinet HSD Ernest & Young et autorise le Président du SMACOPI à engager les sommes correspondant aux honoraires.

28 - Saint-Valery-sur-Somme – Entrepôt des Sels

Etude sur les usages potentiels économiques et culturels

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le marché portant sur la réalisation d'une étude sur les usages potentiels économiques et culturels du monument historique constitué par le grenier à sel à Saint-Valery-sur-Somme avec le cabinet Point Bleu.

29 - Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Yves BUTEL comme suppléant du Président Jérôme BIGNON de l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime.

COTE PICARDE LOISIRS

30 - Eductour du 17 octobre 2003 - BTS « Tourisme » 1^{ère} et 2^{ème} année

Rapport d'information

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre en charge le coût de la journée de l'éductour du 17 octobre 2003 avec les BTS Tourisme 1^{ère} et 2^{ème} année à hauteur de 780 €.

31 - Indemnité de stage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de prolonger le stage de la stagiaire en Ecole d'Architecture jusqu'au 31 mars 2004 et de continuer à lui verser une indemnité de stage.